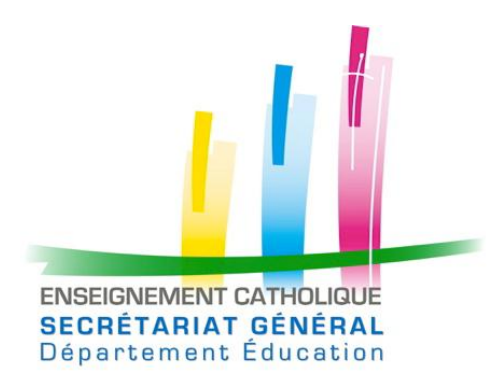
FM/CV
SG.2011.1126



U.L.I.S MODE D'EMPLOI

Repères pour l'ouverture d'une Unité Locale d'Inclusion Scolaire

A l'usage des directeurs diocésains et des chefs d'établissements

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
Département Education- Mission Besoins Educatifs Particuliers
277 rue Saint Jacques- 75240 Paris cedex 5

Sommaire

Préambule

L'Enseignement catholique s'engage résolument pour la mise en œuvre de la loi du 11 Février 2005, pour l'accueil des handicapés et le service le plus pertinent de tous les enfants et les jeunes à besoins éducatifs particuliers. Nous avons tenu à en faire un point fort du plan Espoir Banlieue pour donner un signe de notre volonté de travailler à l'égalité des chances.

Cet engagement se concrétise par la mise en place de la mission Besoins Educatifs Particuliers (B.E.P.) et par la présence de Françoise Maine, désormais à temps plein, dans l'équipe du Secrétariat Général.

Parmi les dispositifs existants, l'U.L.I.S est un lieu particulièrement intéressant comme le document le rappelle dans son introduction « Concepts et enjeux ».

La mise en place de dispositifs spécifiques suppose un travail exigeant d'analyse des besoins, puis de mobilisation des équipes. Rien ne peut remplacer, à cet égard, le travail des acteurs locaux.

Mais la tâche du service national de l'Enseignement catholique est d'aider à baliser le chemin en repérant les diverses questions à aborder et les diverses démarches à entreprendre. C'est l'objet du présent document.

Vous trouverez là le produit de la mission B.E.P. La mission est composée de personnes expertes, travaillant sur le terrain. C'est dire qu'au-delà du document, vous trouverez aussi au S.G.E.C. des ressources humaines prêtes à vous accompagner si besoin est.

L'U.L.I.S est un beau concept. C'est une « unité », à relier donc à un tout, à un ensemble. Cette « unité » veut se montrer attentive à ceux qui, s'ils sont différents en raison d'un handicap, n'en sont pas moins proches de nous par leur humanité d'enfant, de jeune et d'élève. Une proximité que veut bien rappeler le concept d'inclusion, qui exclut la marginalisation dans des structures fermées. Et ces unités d'inclusion se veulent des lieux où s'éprouve la pédagogie, ce bel art de la conduite de l'enfant et du jeune vers le savoir. Les acteurs de terrain nous disent qu'une fois dépassées les craintes que peut susciter l'accueil de la différence, une U.L.I.S est dans un établissement une chance pour dynamiser la communauté éducative.

Reprenant les résolutions des Assises, nous souhaitons développer les U.L.I.S pour que s'y prennent des risques féconds : risquons la communauté, risquons la différence, risquons l'inattendu de la personne.

Grand merci aux concepteurs de ce document. Et grand merci, par avance à ceux qui l'enrichiront dans les mois qui viennent, par leur expérience de terrain.

Claude Berruer
Adjoint au Secrétaire Général
Délégué Général du Département Education.

Concepts et enjeux

L'engagement….

L'engagement de l'enseignement catholique dans l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés s'est développé depuis des décennies, nombreux sont les établissements et les congrégations qui n'ont pas attendu des textes de lois pour scolariser des jeunes en situation de handicap. Il est aujourd'hui renforcé depuis la mise en place de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La démarche initiée par la C.N.A.I.S. (Commission Nationale pour l'Adaptation et l'Intégration Scolaire, aujourd'hui remplacée par la mission B.E.P., Besoins Educatifs Particuliers) il y a quelques années est toujours d'actualité, elle repose sur le respect et la reconnaissance de la valeur de toutes les personnes, elle suppose une réflexion collective sur la difficulté d'insertion scolaire et sur les difficultés d'apprentissage de tous les élèves. L'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap se révèlent être l'une des réponses pastorales de l'enseignement catholique à l'accueil de tous.

Les origines.

Ouverte en 1995, les premières U.P.I ne concernaient que les élèves de collège ayant des troubles des fonctions cognitives. Elles sont étendues en 2001 aux autres handicaps sensoriels et moteurs et, progressivement, jusqu'au lycée général et professionnel. C'est donc une démarche relativement "jeune" qui prend désormais toute sa dimension. Ce qui implique de quitter des pratiques de ségrégations, au profit d'une scolarité de tous, en milieu ordinaire.

Les évolutions du système éducatif Français nous ont fait passer progressivement d'une logique de filière et de mise à l'écart des élèves handicapés à une véritable intégration, évoluant petit à petit vers une école inclusive.

Le dispositif U.L.I.S aujourd'hui, répond à la nécessité du droit à la scolarisation, voulu par la loi du 11 février 2005. Il a été revu et réactualisé grâce à la circulaire du 18 juin 2010 qui donne à ce dispositif collectif dans le second degré une dimension plus inclusive qu'auparavant.

L'U.L.I.S permet aux élèves en situation de handicap de suivre les cours à leur rythme, avec des temps de reprise, de soutien et de consolidation adaptés à leur situation. La scolarisation en milieu ordinaire est ainsi possible, tenant compte des besoins éducatifs particuliers de ces élèves. La participation fréquente et active des élèves d'U.L.I.S aux activités quotidiennes, y compris les cours du collège est un axe prioritaire à développer dans l'établissement.

Les principes

L'énoncé des principes qui fondent une U.L.I.S doit mener les équipes à mieux penser leur projet d'ouverture. Il s'agit à travers cette liste de prendre conscience de la particularité du dispositif et de son inscription réelle dans la vie du collège. Ouvrir une U.L.I.S, c'est entrer de plain-pied dans une école ouverte à tous, c'est vivre concrètement une école de toutes les intelligences.

- Un dispositif créé pour un réseau d'établissements.
- Un dispositif inclus dans le projet d'établissement.
- Un dispositif ouvert pour réussir une scolarisation en milieu ordinaire d'élèves reconnus en situation de handicap par la M.D.P.H.
- Une alternance entre les regroupements d'appartenance et les inclusions dans les classes de l'établissement, groupes, cours….
- Une réelle recherche d'accessibilité aux savoirs du collège.
- Un dispositif coordonné par un enseignant spécialisé, où les parcours individualisés doivent être soutenus par des services de soins ou un accompagnement humain (de type A.V. SCO …) et/ou du matériel adapté, quand cela est nécessaire.
- Un nombre limité d'élèves : 10 maximum.
- **Un élève d'U.L.I.S. est avant tout un collégien.**

Typologie

- TFC : Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- TED : Troubles Envahissants du Développement (dont l'autisme) ;
- TFM : Troubles des Fonctions Motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- TFA : Troubles de la Fonction Auditive ;
- TFV : Troubles de la Fonction Visuelle ;
- TMA : Troubles Multiples Associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

La présence d'un enseignant spécialisé assure au dispositif toute sa cohérence, mais n'exclut en aucun cas le départ en formation des professeurs du second degré, pour l'obtention du certificat complémentaire : 2 CA-SH option A, B, C, D et F.

L'accès à la formation 2 CA-SH constitue pour les professeurs du second degré, un excellent point d'appui pour développer une pédagogie plus adaptée dans leur cours. Un enseignant spécialisé et des enseignants formés au 2 CA-SH, forment une équipe qui assure le croisement des regards sur le jeune, attitude totalement indispensable pour une pédagogie de la réussite.

En lycée professionnel, la présence d'un enseignant spécialisé (donc issu du premier degré) est moins courante et n'a pas la même justification. Les élèves d'U.L.I.S collège ayant souvent à renforcer des acquis du primaire pendant leur scolarité. En lycée professionnel, le travail en partenariat avec les entreprises et la question de l'accompagnement à l'orientation nécessite des compétences déjà présentes au lycée.

Procédures d'ouverture

Toute démarche d'ouverture d'une U.L.I.S doit s'élaborer dans le cadre d'un groupe de pilotage A.S.H., mis en place au sein des directions diocésaines ou inter-diocésaines . Ce groupe de pilotage développe le projet diocésain A.S.H. dans lequel figurent les besoins repérés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il importe qu'un échéancier d'ouvertures des U.L.I.S figure également dans ce projet diocésain A.S.H. Le facteur temps permet un réel travail d'élaboration.
Les décisions sont prises dans le cadre du CODIEC.

En amont du projet.

Repérage des besoins :

- Identifiés soit par la Direction Diocésaine par l'intermédiaire du responsable de l'A.S.H., soit par l'établissement scolaire, soit par un réseau d'établissements.

- Identifiés pas les autorités académiques dans une logique de complémentarité enseignement catholique / enseignement public.

- Identifiés par des partenaires professionnels de type IME, SESSAD, ou associatifs (associations de familles d'enfants handicapés).

Deux cas de figure :

- L'établissement ou le réseau d'établissements et la D.D.E.C. sont demandeurs.
- Les autorités académiques proposent selon la L.O.F.

Le projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité avec l'O.G.E.C de l'établissement, tant pour le matériel à prévoir que pour les aides humaines de type auxiliaire de vie scolaire (A.V.SCO). Il est aussi possible de penser en réseau d'établissements, pour la mutualisation de certains moyens.

Animation institutionnelle.

Nécessité de prévoir une équipe d'animation qui s'appuie sur l'expertise du responsable A.S.H. dont les tâches seront :

- De sensibiliser les chefs d'établissement du second degré sur la nécessité d'ouvrir des U.L.I.S, de permettre l'accueil de tous y compris des élèves handicapés.
- De croiser les besoins réels et les lieux d'implantation possibles.
- D'identifier les potentialités de l'établissement et du réseau d'établissements.
- De sensibiliser l'équipe enseignante qui s'engage dans l'implantation d'une U.L.I.S, ainsi que les cadres éducatifs et le personnel de service.

Les démarches d'ouverture.

Afin de garantir la qualité de l'implantation d'une U.L.I.S, il est important de prendre en compte les étapes suivantes :

- Ecriture du projet dans le projet d'établissement.
- Accord du conseil d'établissement.
- Demande de moyens auprès de la Direction diocésaine, du C.O.D.I.E.C et du C.A.E.C.
- Informations des services académiques du projet d'ouverture.
- Vérification des moyens accordés par le rectorat en termes de D.G.H.
- Inscription du poste à la carte scolaire.

Tâches du responsable A.S.H.

- Recherche d'un enseignant compétent, formé ou acceptant de se former.
- Organisation de départs en formation 2CA-SH afin que plusieurs enseignants dans l'établissement développent une culture commune et soient personnes ressources.
- Accompagner le projet de l'U.L.I.S y compris dans le suivi de la mise en place.

Organisation et fonctionnement

De l'organisation d'une équipe à l'ambition pédagogique.

L'enseignant spécialisé de l'U.L.I.S est le coordinateur du dispositif. En lien avec le chef d'établissement, il constitue une équipe de coordination de l'U.L.I.S composée :

- des enseignants accueillant les élèves d'U.L.I.S dans leurs cours,
- des enseignants qui interviennent dans l'U.L.I.S,
- des personnels éducatifs de l'établissement, d'un représentant du personnel, d'un psychologue quand cela est possible.

Les missions de l'équipe de coordination.

Organiser l'accueil des élèves, entretien avec les familles, présentation du dispositif.
Soutenir le projet, le mettre en œuvre, réguler, évaluer, améliorer…
Penser la sensibilisation des enseignants, des parents et des élèves dans l'établissement.
Prévoir des rencontres régulières.

De l'ambition pédagogique avant tout.

La pédagogie mise en place dans une U.L.I.S est forcément de type différenciée. Elle vise à permettre à tous les jeunes scolarisés d'acquérir au minimum le socle commun de connaissances et de compétences. Elle est pensée, comme dirait Charles Gardou autour de la création de "plans inclinés pédagogiques". Ces rampes d'accès aux savoirs, qu'il faut inventer, réajuster, évaluer, s'inscrivent dans une démarche globale que tout enseignant se doit de développer. Les choix pédagogiques sont développés dans une démarche de projet individuel, qui vient s'inscrire dans le Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S). L'expérience acquise par les uns et les autres, nous fait dire, qu'il ne faut pas hésiter à avoir de l'ambition pédagogique pour tous les élèves, y compris ceux d'U.L.I.S !

« Il ne convient plus de penser et d'agir en termes spécifiques pour des groupes tenus pour spécifiques. Il faut s'appliquer à rendre plus confortable, à humaniser pour tous, à partir du principe universel d'accessibilité et du concept de qualité de vie. Voilà ce qu'il importe de conscientiser : " Nous sommes faits pour vivre ensemble : ce qui est facilitant pour les uns est bénéfique pour les autres ". Qu'ils soient architecturaux, sociaux, pédagogiques, etc., les plans inclinés sont universellement profitables. »

Charles Gardou

D'un point de vue géographique.

L'U.L.I.S se trouve dans un local au mobilier adapté et mobile avec présence d'ordinateurs, d'un vidéo-projecteur et d'un accès Internet. Le local affecté à l'U.L.I.S se trouve au cœur du collège ou du lycée, son repérage est facile. Bien que l'U.L.I.S n'accueille que 10 élèves, l'espace de travail est suffisamment grand.

D'un point de vue financier.

Un forfait : dotation financière pour une U.L.I.S s'élève à 2175.83 Euros par élève par an; ce forfait est destiné aux dépenses liées au fonctionnement de l'U.L.I.S (matériel, sorties, C.P.E avec mission particulière pour privilégier l'accompagnement éducatif ou d' une A.V. SCO).

Il importe que soit également pensé l'accompagnement de l'U.L.I.S par le service de psychologie des D.D.E.C. lorsqu'il existe ou que l'établissement prévoit des heures de psychologue pour le bon fonctionnement de l'U.L.I.S.

Mission du psychologue.

Temps de parole pour les élèves, pour les enseignants et les parents .

L'U.L.I.S au quotidien

L'Ulis est un dispositif. A ce titre, il diffère profondément de la notion de classe . La notion de dispositif suppose de s'appuyer en premier lieu sur la mise en œuvre des P.P.S. de chaque élève et donc d'individualiser les parcours des élèves.

La notion de dispositif suppose des emplois du temps variés, adaptés aux situations des jeunes; un déploiement essentiel vers les autres classes du collège, du lycée et même des autres lycées.

Le regroupement des élèves au sein du dispositif est nécessaire pour permettre aux jeunes de trouver au sein de l'établissement un groupe d'appartenance. Cependant même inscrit dans ce dispositif un élève peut y être très peu présent. L'inclusion en classe ordinaire étant recherchée en premier.

La conception des emplois du temps des élèves doit leur permettre de participer à certains cours communs alors qu'à d'autres moments de la semaine, ce sont les professeurs qui interviennent devant le groupe U.L.I.S.

Les horaires d'un élève d'U.L.I.S sont ceux d'un collégien ou d'un lycéen soit 24 heures; en fonction de son P.P.S, il pourra fréquenter d'autres lieux de soins ou éducatifs, cela s'inscrit dans son emploi du temps hebdomadaire.

La scolarisation se poursuit dans tous les cycles du collège, vers les enseignements du lycée et en particulier vers les formations qualifiantes. Les apprentissages suivent ceux du socle commun. Il est prévu un réél accompagnement à l'orientation.

Les U.L.I.S développent des parcours scolaires atypiques, renforçant aussi les liens entre établissements spécialisés et établissements dit "ordinaires". C'est le concept de scolarité partagée qui devient ainsi une réalité.

Des compétences complémentaires.

Une grande variabilité des emplois du temps, des lieux, des projets est nécessaire. De nombreux échanges dans l'équipe sont à favoriser pour que les compétences complémentaires résonnent entre elles mais aussi pour analyser ce que l'U.L.I.S apporte à l'établissement.

Les partenaires.

- Avec les parents : le Chef d'établissement veille à leur participation et notamment à celle concernant le conseil d'établissement.

- Avec d'autres professionnels :

- ***Autour du P.P.S.***

  - Equipe du S.E.S.S.A.D
  - Enseignant référent
  - Psychologue

- ***Autour du projet professionnel***

  - Chefs d'entreprise.
  - Lieux de stage, associations, collectivités territoriales.
  - Etablissements spécialisés.

« L'uniformité ternit alors que la différence enrichit. Ouvrir une U.L.I.S nous engage tous dans cette aventure créatrice de la rencontre avec l'autre qui a tant à nous apprendre. »

Marie-Claire Foucault
Professeur de philosophie

Points de vigilance….

Quelques questions à partager en équipe, pour s'assurer que le projet d'U.L.I.S se profile de manière pertinente. Il peut aussi aider les équipes ayant déjà des U.L.I.S à relire leur projet en lien avec le responsable A.S.H. diocésain.

….. En quoi cette U.L.I.S est-elle un dispositif ?

…..Combien d'enseignants formés ? Quels projets de formation ? Quelles recherches de complémentarités ? Quelles mutualisations d'expériences ?

…..Y-a-t-il bien inclusion ? L'organisation pédagogique permet-elle l'inclusion? Dans quelle(s) proportion(s) ? Comment les liens avec d'autres élèves sont-ils favorisés ? Possibles ?

…. Comment est pensée l'aide à la scolarisation ? L' A.V. SCO est-elle nécessaire ? Est-elle suffisante ? A redéfinir ?

….En quoi cette U.L.I.S concerne-t-elle tous les professeurs ?

…Quels sont les liens avec l'enseignant référent ?

...Les parents ont-ils un espace de parole ?

Ressources

Textes législatifs de référence pour l'U.L.I.S.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Circulaire du 31 janvier 2002 relative à la "Mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit".

Circulaire concernant les enseignants référents dans l'enseignement catholique.

Circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010.

Scolarisation des élèves handicapés.

Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

(le texte de référence des ULIS)

Pour se former.

Au Capa-SH ou au 2 CA-SH, se renseigner auprès d'un des trois centres nationaux de formation à l'A.S.H :

- ISP-Formation, 3 rue de l'abbaye 75006 Paris, Marie-France Duffresne.
- Institut de l'oratoire, 2 rue de l'oratoire, 69300 Caluire, Frédérique Grandjean.
- Ifucome, 17 rue Merlet de la Boulaye 49008 Angers, Cécile Olivier,

Autres ressources.

Pour tous, un site de ressources :

www.enseignement-catholique.fr, rubrique Département Education.
(site actuellement en rénovation, ouverture prochaine janvier 2012)

Conception et réalisation du document

Françoise Maine
Chargée de la mission Besoins Educatifs Particuliers,
Coordinatrice du Département Education.
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

avec la collaboration précieuse

de ***Claire Guillou,***
Chargée de mission et Coordinatrice A.S.H.
D.D.E.C de Quimper,

des ***membres de la mission B.E.P.***

et d'autres ***responsables diocésains de l'A.S.H***
lors de leurs journées annuelles de formation.

N'hésitez pas à compléter ce document de par vos expériences et vos remarques pour l'enrichir.

Contact, demande d'informations :

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
Département Education- Mission Besoins Educatifs Particuliers
Françoise Maine
277 rue Saint Jacques- 75240 Paris cedex 5

f-maine@enseignement-catholique.fr